



Groupe de travail 05/022

DOUANIER : UN METIER DANGEREUX !

Groupe de Travail « Conditions d'exercice des missions » du 7/06/2005

Ce groupe de travail, qui s'appuyait sur peu de documents préparatoires, a permis d'intervenir sur un certain nombre d'axes qui encadrent les conditions d'exercice des missions de la Surveillance il manquait par contre tout le pan OP/CO, non traité !

Les représentants CFDT ont demandé à ce qu'il soit traité comme la surveillance. La DG a promis de le faire après la surveillance qu'elle estime prioritaire !

Le but de cette réunion était de mettre en place un nouveau circuit d'information et de transmission de nouvelles fiches incidents (MIS = message d'information sécurité), basées sur trois niveaux de risques encourus qui sont les suivants : « Précurseurs », « Incidents » et « Accidents ». Au regard de la gravité des faits, les fiches de transmissions seraient envoyées via les échelons hiérarchiques à la DG (bureau A/3).

Des analyses semestrielles et annuelles par un observatoire national permettraient ainsi de mieux prévenir les risques encourus par cette étude a posteriori, en relation avec les principaux intéressés (formateurs sécurité, ENBD, CTPL et CTPC, CHSDI et CHSM) Les organisations syndicales seraient informées des résultats de ces travaux. Un premier bilan sera réalisé début juillet à partir des fiches incidents et accidents transmises lors du dernier semestre 2004.

La DG a spécifié que ces fiches n'avaient aucune valeur de « flicage » des agents, mais juste de facteurs de connaissance des risques encourus. Ces documents ne reprendront pas l'identité des agents en cause.

La CFDT a interpellé l'administration sur le fait que les erreurs des agents ne devront pas être des éléments générateurs de baisses de notation et d'appréciations phraséologiques négatives.

La DG nous a répondu dans le même sens, et a indiqué qu'elle ferait parvenir aux directeurs régionaux une note en ce sens. Nous saurons être très attentifs aux suites de cet engagement lors de l'étude des recours en notation de l'année 2005.

La CFDT est intervenue sur plusieurs thèmes en rapport direct avec les risques encourus par les agents de la Surveillance, parce qu'elle considère qu'on ne gère pas les problèmes seulement à posteriori, en étudiant les conséquences des incidents, et surtout des accidents, mais qu'on peut aussi les prévenir par tout un travail en amont. Nos thèmes d'intervention ont été les suivants :

LA FORMATION PROFESSIONNELLE :

En amont des séances de TAI (Technique d'Amener et d'Immobilisation):

* Afin de mieux répondre aux risques d'agression par les personnes contrôlées, et de garantir une bonne condition physique des agents, la pratique d'un sport doit être incitée par l'administration, et les plages horaires qui y sont consacrées doivent être reprises en tant qu'heures de travail à raison d'un forfait hebdomadaire. (ordres 00 sur Mathieu)

* Tous les agents doivent être formés à la prévention des risques et incidents, et non les seuls agents qui sortent de l'ENBD. Il existe à cet effet des sociétés privées qui enseignent la prévention et la gestion des incidents, la détection des caractères à risques et les réponses à y apporter.

La formation TAI :

Pour la CFDT :

-Les formateurs de TAI. doivent enfin bénéficier d'un vrai statut, et non de celui de formateurs occasionnels. Leur investissement tant physique qu'en temps horaire est d'ailleurs très conséquent.

-Les moyens indispensables à leurs séances de formation (menottes d'exercice, petits matériels permettant la simulation de contrôles routiers ...) doivent leur être systématiquement octroyés par leurs directions respectives. En effet, si l'administration centrale reconnaît l'importance de la formation professionnelle relative aux techniques de défense des agents, elle doit se donner les moyens d'appliquer ses projets, en incitant les directeurs régionaux récalcitrants à se doter de ces matériels.

L'administration nous a répondu que la LOLF obligera tous ses gestionnaires à rendre compte au regard de chaque matière de leurs investissements. A voir

-Enfin, les nouveaux indicateurs de performance devront tenir compte de l'importance de la formation professionnelle, donc de la formation aux risques, à la protection, à l'intervention et à la gestion des conflits et incidents de tous genres.

LES MOYENS MATERIELS :

Pour la CFDT :

-Tous les agents de la surveillance ne bénéficient pas encore à ce jour d'un gilet pare-balles, et en particulier nos collègues féminines qui sont peu nombreuses à posséder un gilet adapté à leurs mensurations...

-Certaines unités opèrent des contrôles routiers de nuit, alors que leurs agents ne sont pas dotés de ces matériels qui ont toute leur utilité dans leurs lieux de contrôles (environs d'aéroports, grands axes routiers, agglomérations)

La DG nous a répondu qu'elle étudiait les situations dans lesquelles le port du gilet peut être obligatoire, tout en insistant sur le fait que les dotations individuelles sont toujours à l'ordre du jour !

LES MOYENS HUMAINS :

Bien que l'instruction cadre relative à l'organisation des contrôles routiers subordonne ces missions à la constitution d'une escouade de trois agents, voire quatre dans certains cas, la réalité des faits est toute autre.

La CFDT est intervenue afin de demander l'obligation d'opérer les contrôles routiers nocturnes par 4 agents minimum et jamais moins.

L'administration ne s'est pas engagée à modifier l'instruction cadre dans ce sens, comme d'ailleurs les autres textes du même type qui régissent les conditions de travail des agents des Douanes. Certaines instructions feront l'objet de notes d'application tout au plus. Ainsi, rien n'est résolu pour nos collègues qui contrôlent de nuit, en particulier dans des zones sensibles.

LES CONDITIONS DE TRAVAIL :

Il est évident que l'isolement de l'opération de contrôle du citoyen et de ses bagages est un facteur de diminution d'incidents. Ce n'est pas le cas sur les grandes plateformes aéroportuaires, ni sur la route, où le contrôle est opéré sous le regard des personnes tierces. Ainsi, le quidam qui cherche à provoquer un incident a tout loisir de s'attirer quelques sympathies ou assistances de personnes aux alentours.

La CFDT a demandé à cet effet à l'administration de modifier les locaux de contrôles en aérogares, et de doter les unités mobiles de fourgons suffisamment spacieux afin de permettre la visite des bagages en toute discrétion.

Enfin, nous sommes intervenus pour les OP/CO et CI. afin de demander la constitution de binômes dans le cadre de certaines missions particulières génératrices de risques et d'incidents (visites en entrepôts, opérations dans les bars, opérations donnant lieu à rédaction de procédures contentieuses)

LES DEALS DE F. MONGIN :

**Après la bonif contre le droit de grève,
le complément d'IRTI contre les réductions d'emplois.**

Pour conclure, nous nous avons rappelé l'urgence de l'augmentation de l'IRTI, de 53 à 80 points. **En effet, lors du dernier CTPC le directeur général a déclaré que cette demande pourrait être reprise dans un contrat d'objectif tri-annuel passé avec le ministère, incluant bien entendu son lot de suppression d'effectifs. Une manière comme une autre de réitérer un nouveau marché de dupes... Mais a-t-il un autre choix avec les tenants de la politique actuelle.**

Paris, le 9 juin 2005